



Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Rapport de suivi des consultations publiques de 2018 sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels

Mars 2019

RAPPORT DE SUIVI DES DEUXIÈME ET TROISIÈME CONSULTATIONS PUBLIQUES DE 2018 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS

Unités d'aménagement 024-71, 025-71 et 027-51

Consultation publique (C2) du 1^{er} au 26 août 2018
Consultation publique (C3) du 22 novembre au 16 décembre 2018

Le 19 mars 2019

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur nord-est
3950, boulevard Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-8125
Courriel : saguenay-lac-saint-jean.foret@mffp.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Table des matières

1.	Contexte	1
1.1.	Remerciements	1
1.2.	Consultation publique PAFIO	1
1.3.	Participation aux rencontres de consultation.....	1
Tableau 1 :	Participation aux rencontres de consultation publique sur le PAFIO par unité d'aménagement	2
Tableau 2* :	Nombre de personnes et d'organismes qui ont consulté les plans et nombre de commentaires émis.....	2
2.	Objectifs de la consultation publique	3
3.	Unités d'aménagement faisant l'objet de la consultation publique	4
Carte 1 :	Unités d'aménagement du Saguenay–Lac-Saint-Jean	4
4.	Commentaires reçus	5
5.	Conclusion	18

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (RLRQ, C. A-18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et les plans d'aménagement spéciaux. Elle stipule également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Le présent document contient le résultat de ces consultations publiques, mais ne comprend pas les résultats des consultations menées auprès des nations autochtones.

1.1. Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui, par leurs commentaires, ont participé à cette consultation publique, ainsi que la Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui nous a appuyés dans le déroulement de cette consultation.

1.2. Consultation publique PAFIO

Les PAFIO soumis à la consultation publique présentent la planification opérationnelle de l'aménagement de la ressource forestière en intégrant les autres fonctions du territoire public. Ils traitent plus particulièrement des secteurs d'intervention potentiels (SIP) et de la localisation possible des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer.

La consultation publique PAFIO_C2_2018 portant sur les unités d'aménagement (UA) 024-71 et 027-51 s'est tenue du 1^{er} au 26 août 2018. La consultation PAFIO_C3_2018 portant sur les unités d'aménagement (UA) 025-71 et 027-51 s'est tenue du 22 novembre au 16 décembre 2018. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les PAFIO des unités d'aménagement concernées.

Il est possible de visualiser les éléments ayant fait l'objet de cette consultation en suivant ce lien : [Carte consultation PAFIO 1er au 26 août 2018](#)

1.3. Participation aux rencontres de consultation

Pendant la période de consultation PAFIO_C2_2018, la population était invitée à rencontrer sur rendez-vous le personnel forestier des unités de gestion du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 pour prendre connaissance des plans et échanger sur divers éléments qu'ils contiennent.

Cette consultation n'a fait l'objet d'aucune rencontre d'information publique.

Pendant la période de consultation PAFIO_C3_2018, deux soirées de consultation ont été tenues : l'une le 27 novembre à l'unité de gestion de Mistassini, et l'autre le 29 novembre à l'unité de gestion de Roberval-et-Saint-Félicien de 17 h à 19 h 30. La population pouvait également rencontrer sur rendez-vous le personnel forestier des unités de gestion concernées. Il y a eu 328 personnes qui ont consulté la carte interactive pendant la consultation PAFIO_C3_2018.

TABEAU 1 : PARTICIPATION AUX RENCONTRES DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIO PAR UNITÉ D'AMÉNAGEMENT¹

ANNEE	023-71	025-71	024-71	027-51	TOTAL
2018-C2 et C3	-	11	1	4	-
2018-C1	-	-	-	-	-
2017-C1 et C2	-	-	-	-	-
2016	10	18	7	7	42
2015-C2	-	9	-	-	9
2015-C1	13	21	19	4	57
2014	28	27	28	23	106
2013	30	16	23	10	79
2012	30	29	21		80
2011	25	18	10		53

TABEAU 2* : NOMBRE DE PERSONNES ET D'ORGANISMES QUI ONT CONSULTÉ LES PLANS ET NOMBRE DE COMMENTAIRES ÉMIS

ANNEE	NOMBRE DE PERSONNES ET D'ORGANISMES AYANT CONSULTÉ LES PLANS (CARTE INTERACTIVE)	NOMBRE DE PERSONNES ET D'ORGANISMES AYANT ÉMIS DES COMMENTAIRES
2018_C2_C3	328 pour C3	13
2018	1 042	88
2017	1 007	34
2016**	397	30
2015-C2	Non disponible	2
2015-C1**	1 199	30
2014	130	55
2013	72	46
2012	8	17
2011	15	16

¹ Source : Rapports des consultations de 2011 à 2014 de la Conférence régionale des élus. Rapports des consultations de 2015 à 2018 de la Conférence régionale des préfets.

2. Objectifs de la consultation publique

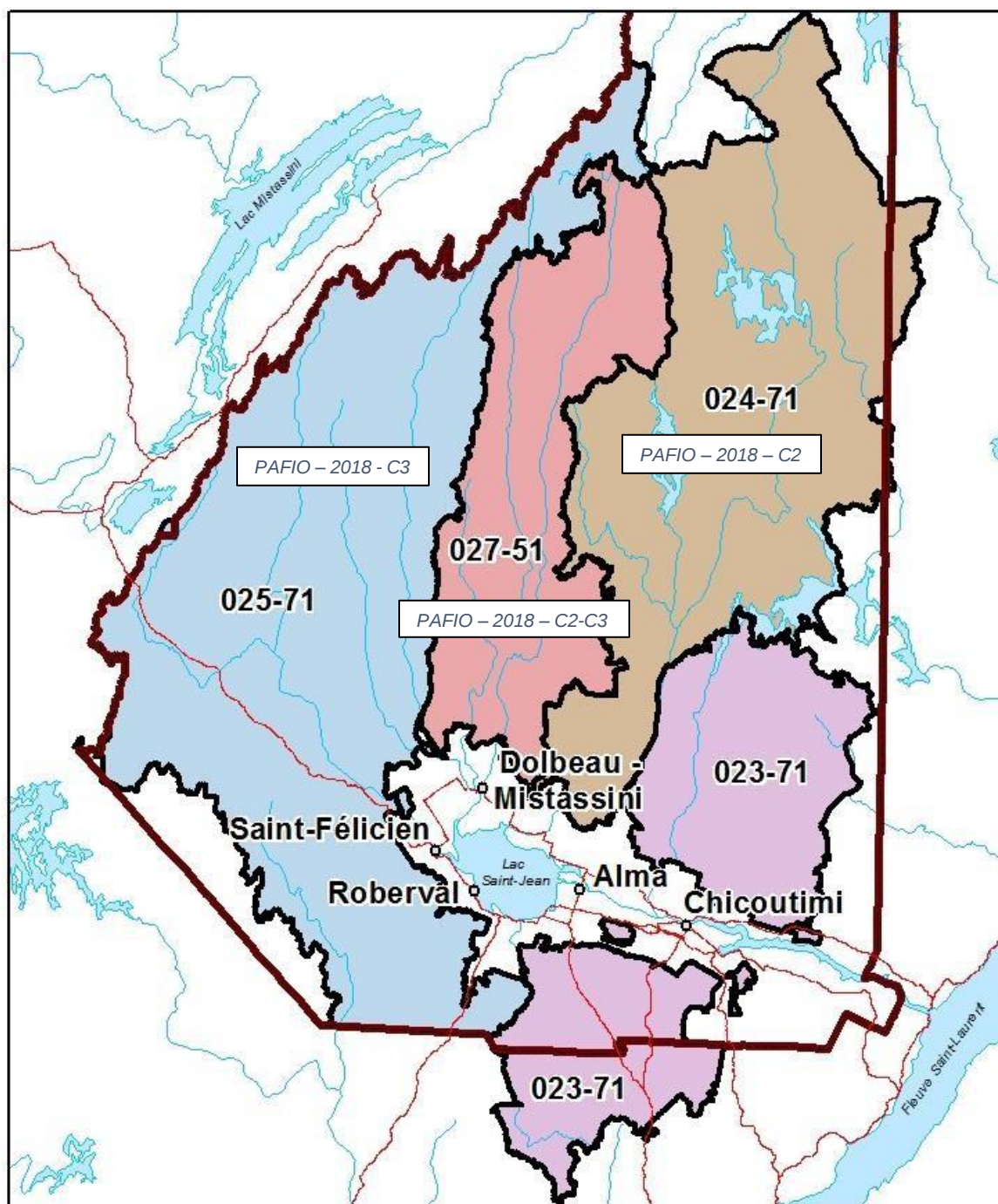
La consultation publique avait pour but :

- de répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possible compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement faisant l'objet de la consultation publique

La carte 1 illustre le territoire soumis à la consultation publique.

CARTE 1 : UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



4. Commentaires reçus

Le tableau suivant présente les commentaires reçus et les réponses fournies par le Ministère sur les préoccupations soulevées. Les commentaires des participants ont été reproduits tels qu'ils ont été formulés – à peu de détails près, pour que le style des propos de chacun ait été préservé.

Compilation des commentaires des consultations C1 et C2 du 1^{er} au 26 août 2018 et 22 novembre au 16 décembre 2018

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIO-C2-2018-001	Zec des Passes	024-71
Commentaires La Zec des Passes prépare une rencontre à chaque début de saison avec l'ensemble des acteurs forestiers du milieu afin de les informer des différentes problématiques liées à la récolte et aux aménagements par rapport aux autres utilisateurs du territoire de la Zec des Passes. Beaucoup d'améliorations ont été faites, mais il est décevant de constater que les entreprises forestières comme « C.F.P.P » et Rébec transfèrent de secteur et planifient de la récolte durant les périodes de chasse aux gros gibiers. Pour de petits organismes comme nous, c'est difficile à concilier. Nous avons un chasseur au kilomètre et ces chasseurs doivent débours des sommes considérables (Zec) pour pratiquer cette activité, importante à l'économie régionale. Nous demandons encore et encore que des mesures d'harmonisation soient imposées aux forestières afin que l'on évite d'éventuels conflits d'usage sur le territoire des zecs lors des périodes de chasse aux gros gibiers. Au moins pour les deux premières semaines de chasse.		
Réponse du MFFP Une entente/mesure d'harmonisation a été signée par nos organisations suite à la consultation du printemps. Celle-ci demeure en vigueur et prend en considération les éléments sur lesquels nous nous sommes entendus lors de la signature entente/mesure d'harmonisation. Nous vous rappelons que les calendriers d'opération de récolte sont convenus lors des harmonisations opérationnelles avec les exécutants des travaux, et que c'est avec le MFFP que sont convenues les harmonisations opérationnelles concernant les travaux sylvicoles non commerciaux.		

N° séquentiel : PAFIO-C2-2018-002	Organisme : Municipalité de Lamarche	Unité d'aménagement : 024-71 et 023-71
Commentaires Nous nous opposons à toute coupe forestière dans le couloir visuel de la rivière Péribonka, tel que l'a défini le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (voir carte en pièce jointe), car il compromet notre plan de développement touristique. Ce plan sera discuté avec Madame Jacinthe Brisson, directrice régionale des forêts du Saguenay Lac-Saint-Jean, qui a promis de nous rencontrer très bientôt.		
Réponse du MFFP Pour débiter, je vous informe que je suis le nouveau directeur régional de la gestion des forêts au Ministère des forêts de la faune et des Parcs. Comme mentionné dans notre lettre du 25 juillet 2018 (N/Réf. : PAFIO-C1-2018_D143), la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les utilisateurs concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Une première rencontre préparatoire a eu lieu en mai avec certains acteurs du milieu. J'ai convenu avec vous de tenir une rencontre au début de l'année 2019. Nous vous rappelons que le Ministère travaille dans un mode d'ouverture et de collaboration selon un processus qui, à terme, pourra mener à convenir de mesures d'harmonisation par rapport à la récolte forestière.		

N° séquentiel : PAFIO-C3-2018/ 1 89 92 94 - 1	Organisme : Organisme de bassin versant Lac St-Jean	Unité d'aménagement : 027-51
Commentaires Nous avons 4 principales préoccupations : 1 - Nous sommes préoccupés par la qualité de localisation des cours d'eau intermittents. Nous voulons nous assurer que ceux-ci soient tous répertoriés et bien localisés afin que les travaux forestiers (récolte et voirie) soient faits dans le respect de leur présence. Nous voulons prévenir les impacts négatifs sur un cours d'eau intermittent qui n'aurait pas été détecté. 2- Nous souhaitons nous assurer que les milieux humides soient bien localisés et qu'on les évite dans la mesure du possible lors des activités de récolte et de voirie.		
Réponse du MFFP Pour ce qui est de la protection des cours d'eau intermittents et des milieux humides, le travail commence à la planification forestière par l'utilisation de divers outils cartographiques et géomatiques (imagerie satellite, photos aériennes, LIDAR, couches numériques hydrographiques) qui permettent de localiser la majeure partie des cours d'eau et milieux humides en plus d'indiquer les mesures de protection requises en fonction du RADF. Ces sources d'information, combinées à la planification forestière, permettent au responsable de la réalisation des travaux de prendre les mesures nécessaires sur le terrain (rubanage, zone de protection GPS, supervision, etc.) pour assurer leur protection lors des opérations forestières.		

N° séquentiel : PAPIO-C3-2018/ 1 89 92 94 - 1	Organisme : Organisme de bassin versant Lac St-Jean	Unité d'aménagement : 027-51
Cette planification permet de localiser une grande majorité des cours d'eau et milieux humides, et le responsable de la réalisation des travaux a l'obligation de répertorier tous cours d'eau ou milieux humides qui n'apparaissent pas sur les cartes ou couches numériques, mais qui sont visibles sur le terrain lors de l'exécution des travaux. Vous pouvez consulter le règlement d'aménagement durable forestier (RADF) à l'adresse suivante : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/reglement-sur-amenagement-durable-des-forets-du-domaine-de-etat .		
Commentaires 3- Nous souhaitons que, lors de la planification des travaux de récolte, les bassins versants des rivières soient considérés afin d'éviter que l'ensemble d'un bassin versant se retrouve perturbé en même temps. Nous considérons différentes échelles de bassins versants, allant de 1 à 8, soit de la plus grande échelle (ex. : Riv. Ashuapmushuan) à la plus petite (sous-division des classes précédentes). Nous voulons cibler plus particulièrement les plus petits bassins versants. Notre référence est la donnée des bassins versants provenant du MELCC.		
Réponse du MFFP Vous trouverez les réponses à vos questions à l'adresse suivante : https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/3/322/impression.asp L'aménagement du territoire forestier est actuellement réalisé selon la stratégie d'aménagement durable des forêts. Cet aménagement est planifié en mode écosystémique, c'est-à-dire qu'il s'inspire des modèles de perturbations s'approchant de ceux que l'on rencontre en forêt naturelle. Dans cette foulée, la dispersion des chantiers de coupe est gérée à l'échelle du paysage ; les patrons de récolte sont adaptés aux domaines bioclimatiques où les travaux s'opèrent ; les coupes prescrites commandent une rétention d'arbres résiduels vivants plus importante. Par contre, en raison de la <i>précarité</i> et de l'importance socio-économique du saumon atlantique et de la ouananiche, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) propose de porter une attention particulière à l'augmentation des débits de pointe dans les <i>bassins versants</i> des rivières abritant ces deux espèces, afin d'éviter toute situation d'exception par rapport au constat général précédent. Ainsi, le MFFP propose de maintenir à 50 % ou moins de la <i>superficie déboisée</i> (récolte, feu, épidémie et chablis), en termes d'<i>aire équivalente de coupe (AEC)</i>, de tout bassin versant de rivière à saumon atlantique et de certains bassins versants de rivière à ouananiche de 100 km² et plus, notamment le bassin de la rivière Ashuapmushuan. Dans les conditions actuelles de coupe au Québec, le pourcentage d'AEC de la superficie de la totalité des bassins versants étudiés est nettement inférieur au seuil de 50 %. Ce seuil ne doit pas être dépassé pour que l'on évite d'augmenter les débits de pointe qui peuvent entraîner des perturbations du milieu aquatique.		

N° séquentiel : PAFIO-C3-2018/ 1 89 92 94 - 1	Organisme : Organisme de bassin versant Lac St-Jean	Unité d'aménagement : 027-51
Commentaires 4- Nous sommes préoccupés par la vérification et l'entretien des ponceaux qui deviennent obstrués avec le temps et causent des inondations localisées ou des coups d'eau lors des crues. Nous voudrions nous assurer qu'il y ait en tout temps libre circulation de l'eau dans les cours d'eau.		
Réponse MFFP Tous les travaux relatifs à la voirie forestière en territoire public sont aux frais des utilisateurs du milieu. Le principe d'utilisateur payeur en matière de réalisation des travaux s'applique aux chemins, aux ponts et aux ponceaux forestiers sous la juridiction du Ministère. La réglementation prévoit que toute personne réalisant une activité d'aménagement forestier qui utilise régulièrement un chemin traversant un cours d'eau doit s'assurer que le lit du cours d'eau soit stabilisé à l'entrée et à la sortie du ponceau et que l'état de celui-ci permette la libre circulation de l'eau afin d'assurer la durabilité du chemin. Il en est de même du gestionnaire d'une pourvoirie, d'un responsable d'une zone d'exploitation contrôlée ou d'une réserve faunique ou d'une entreprise qui réalise des activités minières ou des travaux d'utilité publique.		
Commentaires sur le site Web J'ai tout d'abord tenté de faire mes commentaires à la maison et il ne m'a pas été possible de faire mes commentaires en ligne. En effet, la case commentaire n'était pas visible. Je possède le navigateur Chrome, peut-être est-ce cela la cause. Je me suis donc présenté au MFFP. De plus, en remplissant la case commentaire, nous avons constaté qu'il n'est pas aisé d'écrire notre texte, particulièrement lorsqu'il est long. Nous ne pouvons faire de « entrée », ni voir le texte dans son ensemble. Difficile aussi de se relire et de revenir en arrière.		
Réponse MFFP Nous vous remercions des commentaires formulés, ceux-ci nous serviront à procéder à des améliorations de l'outil Web. Nous vous soulignons que vous pouvez ajouter autant de commentaires que vous le désirez. Nous vous informons que la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est la première région à utiliser ce nouvel outil ministériel et nous souhaitons y apporter des améliorations au cours des prochains mois.		

N° séquentiel : PAFIO-C3-2018/ 3 53 73 63 - 1	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaires Préférable une coupe en saison hivernale. Le propriétaire a des préoccupations à propos du scarifiage et aimerait avoir un suivi avant que ce traitement soit prescrit dans le secteur du chantier Wallace. Le propriétaire souhaiterait que les matières résiduelles de la récolte soient récupérées puis destinées à la biomasse.		
Réponse du MFFP Nous avons bien compris vos préoccupations concernant le fait de favoriser la récolte en hiver, la récupération de la biomasse forestière ainsi que de la remise en production du secteur. Dernièrement, vous avez eu un entretien téléphonique avec madame Sophie Poirier. Votre but était de préciser vos préoccupations; elle vous a donné quelques éléments de réponse. Nous vous transmettons par la présente notre position officielle. En ce qui a trait à la saison de récolte, nous comprenons que vous souhaitez que celle-ci soit effectuée en hiver afin de limiter la création de nouveaux chemins permanents. Ce type de demande est d'ordre opérationnel ce qui signifie qu'en vertu d'une entente convenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), ce type de demande doit être discuté avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA). Nous vous invitons à communiquer avec nous afin que nous puissions vous transmettre les coordonnées de ces derniers. Concernant la récupération de biomasse, il y a effectivement en région des Permis de récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois (PRAU) relatif à de la biomasse forestière. Nous allons transmettre aux responsables des Permis votre requête concernant cette zone, advenant l'émission d'une autorisation. Pour ce qui est de la remise en production, il s'agit d'un secteur comportant peu de strates aptes au reboisement. Selon nos estimations, environ 100 ha maximum pourraient être mis en production. C'est cependant suite à la récolte que nos inventaires préciseront ces superficies. Nous vous proposons de vous transmettre la planification de la remise en production du secteur lorsqu'elle sera disponible. Monsieur Jean-Luc Tremblay communiquera avec vous à cet effet afin de convenir d'une mesure d'harmonisation, s'il y a lieu.		

N° séquentiel : PAFIO-C3-2018/ 7 22 28 44 - 1	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaires Notre secteur a eu une coupe dans les années 2003 avec une négligence dans nos chemins. Il y a eu le feu du lac Smooky qui a touché beaucoup l'habitat de notre secteur. Mes préoccupations concernent l'habitat des orignaux, et les chemins qui seront faits. Également plus d'une dizaine de villégiateurs utilise ce petit secteur. Avec la première consultation et celle-ci, notre secteur sera dépourvu de presque la totalité de son habitat forestier.		
Réponse du MFFP Nous avons bien compris vos préoccupations concernant le maintien de l'habitat de l'orignal ainsi que les accès pouvant mener à cette zone. L'équipe du PAFIO vous a rencontré le 23 janvier dernier pour vous présenter la planification fine ainsi que le réseau de chemins des chantiers auquel vos commentaires font référence. La cartographie vous a également été transmise par courriel suite à cette rencontre. Lors de cette rencontre, nous vous avons expliqué les types de traitements qui seront réalisés ainsi que la répartition spatiale des blocs. Suite à nos échanges, vous nous avez confirmé que l'ensemble de cette planification répondait à vos préoccupations		

N° séquentiel : PAFIO-C3-2018/ 7 22 28 44 - 1	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaires Pour ma part, j'aurais aimé avoir une consultation publique qui nous donne l'ensemble du dossier (coupe, chemin, période d'activités). Lors de la rencontre du mois de novembre, les personnes du ministère nous ont reçus en petits groupes. Elles ne possédaient pas toutes les informations.		
Réponse du MFFP Vous nous avez également transmis des commentaires sur le site Web sur le fait que les zones consultées étaient de grandes tailles et qu'il y avait peu d'information sur les chemins. Nous sommes conscients que les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges), à partir desquels des portions plus fines sont délimitées en vue de la réalisation d'éventuelles interventions forestières. C'est d'ailleurs pourquoi le Ministère consulte la population sur les secteurs d'intervention potentiels afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées. Ces secteurs d'interventions potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Pour obtenir davantage de détails, vous êtes invités à consulter le site internet contenant la programmation annuelle des interventions forestières prévue dans la prochaine année dans les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51 (site de la PRAN au https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/). La diffusion de la programmation annuelle (PRAN) des activités forestières résulte d'une démarche volontaire de chaque direction générale du Ministère en région. Cette initiative dépasse les exigences légales et traduit une volonté de transparence en ce qui a trait aux interventions forestières réalisées au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La PRAN est mise à jour de façon ponctuelle. Il est donc conseillé de communiquer avec le personnel forestier des bureaux du Ministère en région https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/reseau-regional/nous-joindre-saguenay/ pour obtenir de l'information précise et à jour. Il en est de même des lots mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) qui peuvent varier en cours d'année. La mise à jour de ces données peut être consultée au https://bmmb.gouv.qc.ca/.		

N° séquentiel : PAFIO-C3-2018/ 26 21 94 56 - 1	Organisme : Nature Québec	Unité d'aménagement : 027-51
Commentaires En tant que partie prenante des consultations publiques depuis le début du processus de planification du secteur Saguenay-Lac-Saint-Jean, nous réagissons aujourd'hui aux secteurs d'intervention dans l'unité d'aménagement 027-51 portant notamment sur deux chantiers : MÉANDRE et ENCLUME. Commentaire principal : Ces deux chantiers définis en coupe de régénération, c'est-à-dire en coupe commerciale avec une récolte de 90 % sont incompatibles avec l'analyse en cours du secteur identifié précédemment par la stratégie québécoise sur les aires protégées : ZE-D10 (Rivière Mistassibi - Lac Conelly). En effet, le PAFIT du secteur 027-51 indique les informations suivantes sur les protections administratives: « Dans le processus de désignation des aires protégées, des zones non encore désignées légalement sont retirées de la possibilité forestière et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale, et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative du MDDELCC. Ainsi, le MFFP assure la protection des territoires qui lui ont été proposés par le MDDELCC et qui ont fait l'objet d'un accord entre les ministères concernés, au terme d'une analyse approfondie de l'ensemble des enjeux. » Si l'on peut se féliciter de ce travail en cohérence des deux ministères, la prise en compte actuelle est encore insuffisante. Nous demandons par principe de précaution à ce que les secteurs connus et désignés par les groupes de travail régionaux sur les aires protégées soient retirés des réflexions d'aménagement jusqu'à une décision définitive soit prise au niveau de leur protection légale et de leur ajout au réseau d'aires protégées national, et ce, même si l'analyse approfondie par les ministères concernés n'est pas complétée. Le secteur ZE-D10 est d'autant plus important qu'il est le seul secteur protégé de l'unité d'aménagement, il est donc essentiel à la préservation de la biodiversité et ne peut être exploité. De plus, il est le seul représentant des écosystèmes naturels des collines du Lac Péribonka dans le réseau d'aires protégées actuelles, ce qui ajoute à sa valeur, une rareté non négligeable.		
Réponse du MFFP Le MFFP collabore à la détermination d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC devant mener au statut d'aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière, et donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière. Toutefois, il existe un processus d'harmonisation avec les utilisateurs du territoire forestier afin de convenir de certaines modalités qui peuvent permettre certains accommodements. Nous tenons à vous rappeler également que les travaux forestiers ne sont pas incompatibles avec les décrets à venir concernant la mise en place des aires protégées. Par ailleurs, le secteur auquel votre lettre fait référence ne se retrouve pas dans les dernières versions de territoires d'intérêt transmises au MFFP pour analyse. Nous vous invitons à communiquer avec le MELCC pour obtenir plus d'informations à ce sujet. Soyez assurés de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, avec l'étroite collaboration du MELCC.		

N° séquentiel : PAFIO-C3-2018/ 26 21 94 56 - 1	Organisme : Nature Québec	Unité d'aménagement : 027-51
Commentaire Nous souhaiterions avoir accès en ligne à l'intitulé complet du traitement sylvicole		
Réponse du MFFP Il est suggéré de consulter le « Glossaire illustré des traitements sylvicoles appliqués sur le territoire forestier » disponible dans le « i » en haut à droite de la carte. Ce dernier explique les divers traitements sylvicoles qui seront appliqués dans la région.		

N° séquentiel : PAFIO-C3-2018/ 81 33 44 76 - 1	Organisme : Personnel	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaires Recommandation 1 : Préserver l'aspect visuel pour les villégiateurs du lac Victoria (10). Recommandation 2 : Les commentaires et recommandations que j'ai transmis au Ministère lors de la consultation du mois de février 2018 relativement aux interventions qui sont prévues dans le même secteur doivent être considérés dans ce commentaire. Recommandation 3 : Depuis 2003, notre secteur a été affecté de manière importante par la coupe forestière, le feu du Lac Smoky et bientôt par d'autres coupes selon la consultation de février 2018 et de celle-ci. Il y a plusieurs groupes de chasseurs, certainement plus d'une quinzaine, et le territoire qui abrite la faune diminue de manière importante. Quoique très conscient de l'importance de l'industrie forestière, les autres activités doivent être considérées. La montagne du lac Victoria a déjà constitué un important ravage d'orignal, un élément essentiel à la conservation de la faune, bientôt il sera difficile pour le gibier d'avoir des aires de repos, de reproduction, de nourriture et d'hivernation. Recommandation 4 : Pour ce secteur, je souhaite et je crois me faire le porte-parole des autres utilisateurs (pour avoir parlé à plusieurs) Que les interventions se fassent à partir du chemin qui a été fait sur la pourvoirie (il y a trois ans afin de permettre la scarification et le reboisement – ce qui doit être fait incessamment) et que les infrastructures qui seront réalisées soient défaites une fois les opérations réalisées soit chemin, pont etc. et ce, jusqu'à la limite de la pourvoirie ou encore par des travaux de récolte en hiver. Dans le cas contraire, passer par la partie sud de ce secteur soit entre le lac Nil et le lac Cendrier toujours en défaisant les ponts et les chemins. En ce qui concerne le secteur Compris entre les lacs Cendrier, Victoria et Raymond réaliser les opérations à partir du chemin existant et en assurer la remise en forme après la fin des opérations.		

Réponse du MFFP

Nous avons bien compris vos préoccupations concernant le maintien de l'aspect visuel du lac Vitoria, le maintien des mesures d'harmonisation antérieures, la préservation de site de repos pour l'orignal ainsi que de l'utilisation du chemin entre les lacs Cendrier, Victoria et Raymond.

L'équipe du PAFIO vous a rencontré le 23 janvier dernier pour vous présenter la planification fine ainsi que le réseau de chemins des chantiers touchés par vos commentaires. La cartographie vous a également été transmise par courriel suite à cette rencontre.

Lors de cette rencontre, nous vous avons expliqué les types de traitement qui seront réalisés ainsi que la répartition spatiale des blocs. Suite à nos échanges, vous nous avez confirmé que l'ensemble de cette planification répondait à vos préoccupations. De plus, nous avons observé que la planification actuelle n'utilisait pas le chemin qui vous préoccupe. Nous en profitons pour vous confirmer que la mesure d'harmonisation convenue sur ce chemin est toujours en vigueur.

Vous nous avez également transmis des commentaires sur le site WEB quant au fait qu'il y a peu d'informations sur les chemins et que la période de consultation était en dehors de la période habituelle.

Nous sommes conscients que les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentielle (plus larges), à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour la réalisation d'éventuelles interventions forestières.

C'est d'ailleurs pourquoi le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs consulte la population sur les secteurs d'interventions potentiels afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées. Ces secteurs d'interventions potentiels ne constituent pas des zones de récolte autorisée.

Pour obtenir davantage de détails, nous vous invitons à consulter le site internet contenant la programmation annuelle des interventions forestières prévues dans la prochaine année pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71, 027-51 ([page de la PRAN](#)).

La diffusion de la programmation annuelle (PRAN) des activités forestières résulte d'une démarche volontaire de chaque direction générale du Ministère en région. Cette initiative dépasse les exigences légales et traduit une volonté de transparence en ce qui a trait aux interventions forestières réalisées au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

La PRAN est mise à jour de façon ponctuelle. Il est donc conseillé de communiquer avec le personnel forestier des bureaux du Ministère en région <https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/reseau-region/nous-joindre-saguenay/> pour obtenir une information précise et à jour. Il en est de même pour les lots mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) qui peuvent varier en cours d'année. La mise à jour de ces données peut être consultée au <https://bmmb.gouv.qc.ca/>.

Concernant la période de consultation, la direction régionale tente de consulter une fois par année, entre les mois de février et avril. Il arrive que des situations nous obligent à procéder à des consultations supplémentaires afin de respecter nos engagements en matière de gestion forestière.

Nous avons pris connaissance de vos commentaires quant à l'utilisation de l'outil qui n'est pas toujours convivial lors de la saisie. Nous vous remercions des commentaires formulés, ceux-ci nous serviront à procéder à des améliorations de l'outil web au cours de prochaines consultations publiques. Nous vous informons que la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est la première région à utiliser ce nouvel outil ministériel et nous souhaitons y apporter des améliorations au cours des prochains mois.

Concernant la période de consultation, la direction régionale tente de consulter le public une fois par année, entre les mois de février et d'avril. Il arrive que des situations nous obligent à procéder à des consultations supplémentaires afin de respecter nos engagements en matière de gestion forestière.

N° séquentiel : PAFIO-C3-2018/ 67 18 64 39 - 1	Organisme : Société pour la nature et les parcs (SNAP)	Unité d'aménagement : 027-51
Commentaires Ces secteurs d'intervention potentiels recoupent un projet d'aire protégée à l'étude, soit la ZE-D010 (Rivière Mistassibi - Lac Connelly). Cette zone a été proposée en consultation publique par la Table d'Analyse de Carences en Aires Protégées et est toujours à l'étude par le gouvernement du Québec. Par conséquent, nous demandons à ce que ces sites soient retirés de la planification opérationnelle jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise quant à leur statut.		
Réponse du MFFP Le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC devant mener au statut d'aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière, et donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Toutefois, il existe un processus d'harmonisation avec les utilisateurs du territoire forestier grâce auquel on peut convenir de certaines modalités qui peuvent permettre certains accommodements. Nous tenons à vous rappeler également que les travaux forestiers ne sont pas incompatibles avec les décrets à venir concernant la mise en place des aires protégées. Par ailleurs, le secteur identifié dans votre lettre ne se retrouve pas dans les dernières versions de territoires d'intérêt transmises au MFFP pour analyse. Nous vous invitons à communiquer avec le MELCC pour obtenir plus d'informations à ce sujet. Soyez assurés de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MELCC.		

N° séquentiel : PAFIO-C3-2018/ 73 97 94 87 - 1	Organisme : Personnel	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaires La numérotation du chemin sur le territoire de la zec est présentement sur le chemin Lamontagne. Notre demande serait que la numérotation serait le chemin principal de la Zec la Lièvre du km 0 au km 37.		
Réponse du MFFP Vous nous avez transmis en commentaire que la numérotation du chemin sur le territoire de la Zec est présentement sur le chemin Lamontagne et que vous aimeriez que la numérotation soit sur le chemin principal de la Zec la Lièvre, du km 0 au km 37. Nous analyserons votre demande et nous ferons parvenir le résultat de l'analyse à nos autorités pour décision.		

N° séquentiel : PAFIO-C3-2018/ 86 62 38 98 - 1 86 62 38 98 - 2 86 62 38 98 - 3	Organisme : Personnel	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaires Sera-t-il possible de voir la carte des chemins d'accès pour contrôler les étrangers sur notre secteur de chasse merci. Je tiens à souligner que ce secteur est un site naturel pour la reproduction des orignaux, en raison de sa situation géographique. Il s'agit d'un habitat composé en majeure partie de feuillus. De plus, il ne faut pas oublier le grand feu qui a diminué passablement les secteurs de reproduction, j'aimerais aussi que vous respectiez l'aspect visuel de la montagne face à nos chalets. J'aimerais dans la mesure du possible que la coupe de bois se fasse au printemps afin de respecter la période de chasse merci.		
Réponse du MFFP Nous avons bien compris des préoccupations concernant 1) le contrôle de l'accès à votre zone de chasse par les autres utilisateurs du milieu, 2) la conservation de sites propices à l'original, 3) la préservation de l'aspect visuel autour de votre chalet ainsi que 4) l'évitement de travaux durant la période de chasse. L'équipe du PAFIO vous a rencontré le 23 janvier dernier pour vous présenter la planification fine ainsi que le réseau de chemins des chantiers touchés par vos commentaires. La cartographie vous a également été transmise par courriel suite à cette rencontre.		
N° séquentiel : PAFIO-C3-2018/ 30 26 97 91 - 1	Organisme : Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD)	Unité d'aménagement : 027-51
Commentaires Le commentaire du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) porte principalement sur la planification forestière dans les territoires d'intérêts proposés pour la création d'aires protégées. En effet, le chantier Méandre proposé recoupe une bonne partie de la proposition d'aire protégée ZE-D010 (secteur du lac Connelly près de la rivière Mistassibi) toujours sous analyse au sein du gouvernement, pour être reconnu officiellement comme une aire protégée. Lors des dernières consultations du PAFIO et du PAFIT, le CREDD avait porté une attention particulière aux territoires d'aires protégées toujours à l'étude. Nous avons jugé que des opérations commerciales et non commerciales pourraient compromettre leur intégrité et même, dans une certaine mesure, remettre en question leur admissibilité en tant qu'aires protégées reconnues par le MELCC. Pourtant, ces propositions de territoire proviennent de la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) et sont les résultats d'un vaste processus de concertation, y compris les principaux intervenants socioéconomiques régionaux. Il s'agit des territoires les plus propices à la création d'aires protégées permettant de répondre aux carences actuelles du réseau. Dans plusieurs régions du Québec, dont la		

région du Bas-Saint-Laurent, les PAFIT indiquent que les territoires proposés issus de l'analyse de carence en aires protégées sont sous « moratoire », c'est-à-dire qu'il n'y a aucune activité d'aménagement forestier qui peut y être réalisée. On ne parle donc pas de mesures d'évitement comme au Saguenay-Lac-Saint-Jean, mais bien d'une protection administrative complète. Le CREDD est d'avis que le même type de protection devrait être appliqué dans la région afin de soustraire temporairement de l'aménagement forestier les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées en attendant qu'une analyse plus approfondie soit effectuée par les ministères impliqués. Le CREDD croit que les travaux prévus dans le chantier Méandre, près du Lac Connelly, auraient un impact certain sur les valeurs de conservation de ce territoire. C'est pourquoi nous sommes toujours d'avis que ces forêts à haute valeur de conservation devraient être préservées intégralement jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise au niveau de leur protection légale et de leur ajout au réseau d'aires protégées national. On ne parle donc pas de mesures d'évitement, mais bien d'une protection administrative complète qui démontrerait la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées.

Réponse du MFFP

Vos préoccupations concernent principalement les *territoires d'intérêts pour la création d'aires protégées*.

Le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC.

Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière, et donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Toutefois, il existe un processus d'harmonisation avec les utilisateurs du territoire forestier afin de convenir de certaines modalités qui peuvent permettre certains accommodements. Nous tenons à vous rappeler également que les travaux forestiers ne sont pas incompatibles avec les décrets à venir pour la mise en place des aires protégées.

Par ailleurs, le secteur auquel votre lettre fait référence ne se retrouve pas dans les dernières versions de territoires d'intérêt transmises au MFFP pour analyse. Nous vous invitons à communiquer avec le MELCC pour obtenir plus d'informations à ce sujet.

Soyez assurés de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MELCC.

Premièrement, nous vous rappelons que le territoire public doit demeurer accessible en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable des forêts, art. 42* (LATDF) et que les citoyens ne peuvent limiter ce droit pour des raisons récréatives ou autres.

Également lors de cette rencontre, nous vous avons expliqué les types de traitements qui seront réalisés ainsi que la répartition spatiale des blocs. Suite à nos échanges, vous nous avez confirmé que l'ensemble de cette planification répondait à vos préoccupations.

5. Conclusion

Les préoccupations exprimées dans les commentaires transmis par la population permettent de perfectionner la conception des PAFIO.

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec

